



HAL
open science

**“ La réorganisation de l’enseignement primaire et
secondaire en Normandie sous Napoléon I er : l’exemple
du Calvados ”**

Sylvain Nicolle

► **To cite this version:**

Sylvain Nicolle. “ La réorganisation de l’enseignement primaire et secondaire en Normandie sous Napoléon I er : l’exemple du Calvados ”. *Eduquer et Instruire en Normandie. Actes du 50e Congrès organisé par la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie (Saint-Lô, 14-17 octobre 2015)*, 21, FHSAN, pp.55-68, 2016. hal-03029944

HAL Id: hal-03029944

<https://hal.science/hal-03029944>

Submitted on 1 Dec 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

« La réorganisation de l'enseignement primaire et secondaire en Normandie sous Napoléon I^{er} : l'exemple du Calvados »

Sylvain NICOLLE

Chercheur associé au CHCSC

Membre de la Société des Antiquaires de Normandie

En 1804, peu avant l'inauguration du collège de Bayeux, le régent, Mouton, déplorait « l'état affligeant où se trouve aujourd'hui la plupart de ceux qu'on nous désigne pour élèves », et envisageait cette situation comme une conséquence mortifère de la Révolution française : « Hélas, un de nos législateurs, Rabaud de Saint-Étienne, marchant à l'échafaud, disait que les révolutions tuent les hommes. N'aurait-il pu ajouter, mais dans un sens moral, qu'elles tuent aussi les enfants ? »¹. S'il est vrai que l'impasse scolaire apparaît patente à la veille du coup d'État de Brumaire², le constat sans appel de Mouton est dramatisé à l'excès.

Qu'en est-il exactement dans le Calvados ? Comment s'est reconstitué le réseau scolaire tout au long du Consulat et de l'Empire, tant du point de vue des structures matérielles que du choix des hommes ? Quel bilan peut-on établir de cette action à la chute de l'Empire ? La réponse à ces enjeux passe par l'analyse des trois degrés du réseau scolaire définis dans la loi générale sur l'Instruction publique du 11 floréal an X (1^{er} mai 1802)³ qui formeront l'ossature de cette contribution : les « écoles primaires établies dans les communes », les « écoles secondaires établies par les communes ou tenues par des maîtres particuliers » (collèges, institutions et pensions), et le lycée de Caen. Deux remarques préalables doivent toutefois être encore formulées. L'enseignement supérieur ne pourra être abordé dans ce cadre trop restreint : on se contentera donc de rappeler l'installation de l'école de droit en 1806⁴ et la création en 1809 de deux nouvelles facultés, celle des sciences⁵ et celle des lettres⁶, qui ne suffisent pas à reconstituer l'ancienne université de Caen⁷. Par ailleurs, l'ensemble des établissements d'enseignement sont placés sous le monopole théorique de l'État lors de la création par le décret du 10 mai 1806 de l'Université impériale (organisée par les décrets des 17 mars et 18 septembre 1808), dont Louis de Fontanes est le premier grand-maître⁸.

¹ O. LECHEVALLIER, 1998, p. 147.

² « Tout se passe donc comme si un certain discours pédagogique qui se ressourçait dans le rationalisme des Lumières et dans le volontarisme révolutionnaire avait épuisé ses possibilités d'innover et de se remettre en question ». Voir B. BACZKO, 1992, p. 276.

³ O. GREARD, 1889, p. 178-180.

⁴ R. BESNIER et J. YVER, 1933.

⁵ A. de SAINT-GERMAIN, 1891.

⁶ E.-G. LEONARD, 1938.

⁷ Le préfet Montlivault s'en plaint encore sous la Restauration : « L'académie de Caen fait quelques progrès vers son ancienne prospérité. Deux facultés lui manquent et lui sont indispensables : celle de théologie et celle de médecine. Elle les possédait jadis et n'a rien fait pour les perdre », AN, F^{1c} III Calvados 8, Rapport envoyé au ministre de l'Intérieur, 31 mai 1819.

⁸ R. BOUDARD, 1999, p. 902-908. L'organigramme (p. 907) placé en annexe de cette contribution en est tiré.

I LES ÉCOLES PRIMAIRES DU CALVADOS : ÉCOLES PUBLIQUES ET ÉCOLES PRIVÉES OU LIBRES⁹

1. Bilan d'une décennie révolutionnaire

À la veille de la Révolution, on a pu estimer que le Calvados comptait 234 écoles primaires¹⁰. Dans le sillage de la nationalisation des biens du clergé, le réseau scolaire constitué sous l'Ancien Régime est rapidement démantelé, ce qui se traduit par la formation d'un véritable désert scolaire : lorsque la monarchie disparaît en 1792 pour laisser place à la Première République, il ne reste guère dans le département que 21 écoles primaires en exercice¹¹. Sous la Terreur, le décret Bouquier, adopté le 29 frimaire an II (19 décembre 1793), déclarait l'instruction obligatoire et gratuite pour tous les enfants de six à huit ans mais restait largement inappliqué dans les faits¹². Le Directoire revient à des ambitions plus modestes avec la loi Daunou, votée le 3 brumaire an IV (25 octobre 1795), qui prévoit une ou plusieurs écoles primaires dans chaque canton, mais sans en préciser le nombre. L'école publique n'est ni obligatoire, ni gratuite, tandis que les instituteurs sont rétribués par les élèves. Un arrêté pris par l'administration centrale du Calvados le 3 vendémiaire an V (24 septembre 1796) fixe le nombre des écoles primaires publiques à 249. La répartition prévue par district est la suivante : Bayeux 46 (18,5%) ; Caen 62 (24,9%) ; Falaise 37 (14,9%) ; Lisieux 36 (14,5%) ; Pont-l'Évêque 32 (12,9%) ; Vire 36 (14,5%)¹³. Pourtant, les administrateurs du Calvados s'inquiétaient d'une situation jugée très médiocre quelques semaines avant le coup d'État de Brumaire :

« L'instruction primaire n'est organisée que dans peu de cantons, et les instituteurs, pour la plupart, manquent des qualités requises pour l'enseignement. L'on attache à ces places trop peu de bénéfices et de considération pour qu'elles soient recherchées ou acceptées par des sujets capables. Il existe encore quelques maisons particulières d'éducation dans lesquelles on suit l'ancienne routine ou le caprice aveugle des parents. Il est d'une extrême urgence qu'un bon système d'instruction publique succède à celui dont l'expérience a montré les vices. Il est temps enfin de créer des institutions qui consolident et fassent fleurir la République¹⁴. »

Qu'en est-il au début du Consulat ? D'après l'enquête réalisée en 1801, le Calvados comportait 199 écoles primaires publiques, soit environ 80% de celles prévues par l'arrêté du 24 septembre 1796¹⁵. Ce rattrapage apparent doit néanmoins être nuancé à un double point de vue. D'une part, seules 43% de ces écoles occupent la place qui leur était assignée par le même arrêté¹⁶ ; d'autre part, leur fonctionnement effectif reste hypothétique : le conseiller d'État Fourcroy note ainsi que « dans le département du Calvados, il n'y a que très peu d'écoles primaires en activité sur les deux cent-quarante-neuf fixées d'après la loi »¹⁷. En outre, il faut prendre en compte le dynamisme des écoles privées puisque 153 s'étaient créées ou reconstituées dans le même temps¹⁸, le Concordat ayant accentué une tendance initiée dès le Directoire. La loi du 11 floréal an X maintient à l'égard de l'enseignement primaire le *statu*

⁹ Le terme d'« écoles libres » est employé dans les sources préfectorales dès 1809 (cf. infra), donc bien avant la distinction officielle que consacre la loi Falloux du 15 mars 1850 (art. 17). Pour éviter toute confusion, on lui préférera cependant le terme d'« écoles privées ».

¹⁰ V. DUVAL, 1992, p. 33-35.

¹¹ *Ibid.*, p. 45.

¹² J. GRALL, 1957, p. 252-255.

¹³ V. DUVAL, 1992, p. 53.

¹⁴ AN, F^{1c} III Calvados 8, Comptendu de la situation du département par le commissaire central pendant les mois de vendémiaire et brumaire an VIII. Sur l'application de la législation scolaire dans le Calvados sous le Directoire, voir également J. GRALL, 1957, p. 256-261.

¹⁵ V. DUVAL, 1992, p. 53.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Compte-rendu de floréal an IX adressé aux consuls reproduit dans F. ROCQUAIN, 1874, p. 195.

¹⁸ V. DUVAL, 1992, p. 53.

quo, ce qui n'empêche pas une accélération de la reconstitution du réseau scolaire des écoles primaires sous l'Empire.

2. Après la mise en place de l'Université impériale : les enquêtes de 1809¹⁹

Le réseau scolaire : répartition par arrondissement des écoles primaires

Arrondissement	Écoles publiques	Écoles privées	Total
Bayeux	39	51	90
Caen	82 (42) ²⁰	55	137 (97)
Falaise	?	23	23 ?
Lisieux	17	35	52
Pont-l'Évêque	33	20	53
Vire	7	32	39
Total	178?	216	394 ?

Chaque école regroupe en général les élèves de plusieurs communes, ce qui engendre souvent des querelles de clocher pour décider du chef-lieu où elle sera implantée. 76 communes sont concernées pour l'arrondissement de Bayeux, 215 pour celui de Caen, 48 pour celui de Lisieux, 90 pour celui de Pont-l'Évêque et 11 pour celui de Vire. Une telle répartition ne pouvait satisfaire les habitants, qui envoyaient de préférence leurs enfants dans l'une des 216 écoles privées existantes en 1809. Les arrondissements de Bayeux et Caen demeurent les mieux dotés, mais un rééquilibrage s'est opéré au profit de ceux de Lisieux et Vire, là où l'enseignement public apparaît le plus défaillant. Suivent enfin les arrondissements de Falaise et Pont-l'Évêque. De façon générale le dynamisme des écoles privées apparaît remarquable : dans quelle mesure peut-on corréler ce phénomène avec le choix des instituteurs ?

Les instituteurs : modalités de recrutement, âge et rétribution

Dès son rapport adressé aux consuls en floréal an IX (avril-mai 1801), Fourcroy soulignait que « les plaintes sur les instituteurs nationaux existants sont à peu près les mêmes que dans les deux départements précédents [la Manche et l'Orne]. Les instituteurs particuliers y sont assez multipliés dans les villes, et ils y ont des succès »²¹. Pour recruter les instituteurs, la loi du 11 floréal an X maintient le jury d'Instruction publique créé par la loi Daunou (art. 2)²². Les trois membres qui le composent sont chargés dans chaque arrondissement de donner leur avis sur les candidats présentés par les conseils municipaux. La nomination définitive revient au préfet mais ce sont bien les membres du jury qui ont la lourde responsabilité de choisir les instituteurs. L'arrêté des consuls du 19 nivôse an X (9 janvier 1802) prévoit leur renouvellement ; deux mois plus tard, le préfet envoie la liste des nouveaux jurys au ministre de l'Intérieur. Les personnes choisies sont le plus souvent des notables, exerçant dans l'administration, la magistrature ou dans des professions libérales²³.

¹⁹ AD Calvados, T 3397. Les états sont établis par arrondissement et fournissent souvent les renseignements suivants : nom et population des communes concernées, nom, prénom, âge et rétribution de l'instituteur, appréciation du sous-préfet sur ses qualités. Aucune information pour celui de Falaise. Sauf mention contraire, tout ce qui suit est extrait de ces tableaux.

²⁰ Il est précisé que 40 écoles primaires ne fonctionnent pas dans l'arrondissement de Caen, soit parce qu'elles ne sont pas encore organisées, soit parce que l'instituteur est parti et n'a pas été remplacé.

²¹ Cité DANS F. ROCQUAIN, 1874, p. 195

²² O. Gréard, 1889, p. 120.

²³ AD Calvados, T 3592, Lettre de Caffarelli adressée au ministre de l'Intérieur le 17 ventôse an X (8 mars 1802), reproduite dans S. NICOLLE, 2003, p. XXVI (annexe F₂).

La compétence des instituteurs nommés est souvent problématique²⁴. Les appréciations des sous-préfets se bornent au mieux à évoquer « de la capacité » et des « mœurs régulières », ce qui ne signifie pas qu'une instruction solide soit donnée. Dans certains cas, le choix s'est même avéré catastrophique lorsqu'il conduit à désigner des hommes « peu instruits et adonnés à la boisson »²⁵. La faiblesse d'ensemble est donc patente, ce que mettent aussi en évidence l'âge et le montant de la rétribution des instituteurs²⁶. Dans l'arrondissement de Bayeux, 10 ont plus de 60 ans (soit près de 25% de l'ensemble). Seuls 14 instituteurs sur 138 sont âgés de moins de 30 ans dans le Calvados (sans l'arrondissement de Falaise). De plus, la rétribution accordée par les parents est faible. Elle est très souvent inférieure à 300 F par an, ce qui ne permet pas d'assurer un mode de vie décent aux instituteurs et explique que ceux-ci exercent souvent d'autres fonctions, en particulier la charge de secrétaire de mairie²⁷: autant de temps qui n'est pas consacré à l'instruction des jeunes élèves. Le citoyen Tanquerai, membre du jury d'Instruction de Bayeux avant le renouvellement de 1802, faisait de la rétribution un enjeu central de l'éducation : « Veut-on avoir de bons professeurs, d'excellents instituteurs ? Il faut que le gouvernement rende leur existence indépendante de leurs élèves, par un salaire qui les mette au-dessus du besoin. C'est ainsi qu'il les environnera de la considération que méritent leurs pénibles fonctions, jadis ironisées par la richesse imbécile [*sic*] »²⁸. Pourtant, les instituteurs des écoles privées ne sont guère mieux lotis mais ont plus de succès.

La différence s'explique en définitive par l'attachement à la tradition religieuse. Reprenant un constat déjà exprimé à maintes reprises par les administrateurs du Calvados sous le Directoire et encore par Fourcroy en 1801, le sous-préfet de Pont-l'Évêque développe en 1808 l'idée que le clergé est demeuré le dépositaire privilégié de l'esprit public pour expliquer l'impuissance à faire respecter l'obligation d'instruire les élèves les jours de fêtes supprimées par le Concordat²⁹ :

« Ces recommandations et ces lois ne sont pas suivies comme elles devraient l'être [car] le pouvoir des instituteurs est nul à cet égard [...]. De tout temps les pères et mères ont exercé le droit d'élever leurs enfants dans l'usage de la religion qu'ils professent ; les directeurs des maisons d'éducation s'opposeraient en vain aux volontés des parents à cet égard. Cette opposition ne produirait aucun résultat, si ce n'est l'éloignement des enfants des maisons d'éducation : les parents exigent que ces enfants suivent les principes qu'ils ont adoptés. Ainsi le mal ne provient ni des instituteurs ni des élèves mais uniquement des pères et mères. L'opinion de ces derniers prend sa source dans des causes qui s'opposeront sans cesse à l'exécution des mesures prescrites par le Gouvernement³⁰. »

Le dynamisme des écoles privées face aux écoles publiques, facilité par le désintérêt de Napoléon envers l'école primaire, et nullement entravé par la création de l'Université impériale, contribue en grande partie à la reconstitution d'un réseau scolaire beaucoup mieux maillé à la fin de l'Empire qu'à la veille de la Révolution.

²⁴ Le décret du 17 mars 1808 sur l'organisation de l'Université prévoyait bien des « classes normales » au sein des collèges et des lycées « destinées à former des maîtres pour les écoles primaires » (art. 108) mais seule l'école normale de Strasbourg est recrée en 1810 après une éphémère tentative en 1794.

²⁵ C'est par exemple le cas de Jacques Guéret (50 ans) qui exerce à Sainte-Marie-de-La-Lune (cant. Lisieux II) ou François Le Baron (66 ans) à Moulton (cant. Bourguébus).

²⁶ Tableaux statistiques par arrondissement dans S. NICOLLE, 2003, p. XXXVII (annexe F₃).

²⁷ Cette dernière activité, encouragée par les instructions que le ministre de l'Intérieur adresse en ce sens aux préfets en 1803, permet de pallier l'illettrisme de nombreux maires et adjoints ; mais elle se retourne aussi contre le pouvoir dans la mesure où des instituteurs sont souvent impliqués dans la rédaction de faux certificats d'état civil destinés à soustraire des conscrits au service militaire. Voir S. NICOLLE, 2015, p. 90.

²⁸ AD Calvados. *Journal du Calvados*, 23 germinal an IX.

²⁹ Huit fêtes sont supprimées pour n'être plus que des fêtes de dévotion, mais qui continuent à être célébrées localement, en particulier sous la houlette de la Petite Église qui refuse le Concordat. Sur ce dernier point, voir J. LASPOUGEAS, 1987, p. 355-365.

³⁰ AD Calvados, M 2830, Lettre de Mollien au préfet Caffarelli, 19 janvier 1808.

II LES ÉCOLES SECONDAIRES DU CALVADOS : COLLÈGES, INSTITUTIONS ET PENSIONS

1. Les collèges

Dans son rapport de floréal an IX présenté aux consuls, Fourcroy soulignait les lacunes dans la conception même du réseau des écoles secondaires :

« Au-dessus des écoles primaires, l'état actuel de notre législation n'admet que des écoles centrales. Cependant on désire et on espère généralement une instruction intermédiaire, moins relevée que celle des écoles centrales. On attend la restitution des anciens collèges ou d'établissements qui en tenaient place. On sent partout la lacune qui existe à cet égard [...]. Le Calvados en possédait un assez grand nombre. A Caen, il y avait ceux de l'Université des Jésuites. Le désir de revoir ces établissements est généralement prononcé³¹. »

Un état du 28 septembre 1808 dressé par le préfet offre une vue d'ensemble des collèges du Calvados³² :

Ville (régent)	Professeurs	Élèves				Total
		Pensionnaires (coût)	Demi- pensionnaires	Externes (coût)	Admis gratuits	
Bayeux (Mouton)	5	22		60 (24 F)		82
Vire (Moutier)	6	32 (378 F)	8	102 (41,50 F)	12	154
Falaise (Hervieu)	14	58 (450 F)		90+50 (4 F + 2 F)		148 (198)
Lisieux (Daubichon)	3	22 (450 F)		45 (4 F)		67
Honfleur (Vastel)	3	10		63	13	86
TOTAL						537 (587)

En apparence, l'arrondissement de Falaise possède le collège le plus complet : 198 élèves ont 14 professeurs – appelés aussi régents – à leur disposition. Toutefois l'arrondissement de Bayeux abrite, outre le collège, une école secondaire à Juaye, qui accueille 46 pensionnaires dont l'instruction est confiée à 5 professeurs³³. Le coût de la scolarité reste assez élevé quelque soit le collège, ce qui en écarte des élèves capables de suivre l'enseignement dispensé. Des établissements fondés par des particuliers permettaient toutefois de combler partiellement cette lacune : les institutions et les pensions.

2. Les institutions

Dix-neuf institutions pour l'ensemble des arrondissements (à l'exception de celui de Caen) figurent dans un état du 14 ventôse an X (5 mars 1802) dressé par le préfet³⁴ :

³¹ Cité dans F. ROCQUAIN, 1874, p. 196-197.

³² AD Calvados, T 1155. Le second nombre d'externes indiqué pour le collège Falaise (50) se rapporte à des élèves d'école primaire.

³³ Installée dans l'abbaye de Mondaye, cette école était située auparavant à Rauquery (cant. Balleroy) et considérée comme une institution. Elle est dirigée par Louis-Georges Cotentin, sous-principal du collège d'Harcourt à Paris, maître ès arts à l'université de Paris.

³⁴AD Calvados, T 1155.

Arr.	Commune	Directeur	Nb d'élèves		Enseignement
Bayeux (3)	Ellon	Guillot	80	122 à 129	Éléments de géométrie
	Maisons	Foucault	12 à 19		Histoire et géographie
	Bayeux	Hébert	30		Mathématiques, langue latine
Vire (5)	Dumesnil-Ozouf	Hue	82	234 à 254	Langue latine
	Landelle	Chappe de Laine	20		Algèbre, géographie, langue latine
	Sain-Jean-le-Gast	Drouet	2		Géographie, langue latine
	Sainte-Marie Laumont	Ruault	80 à 100		Grammaire, langue latine, histoire
	Vire	Moutier	50		Langue latine, géographie, mathématiques
Falaise (3)	Falaise	Du Fould	28	57	Langue latine et rhétorique
	Falaise	Duchemin	17		Mathématiques, géographie
	Falaise	Le Fillastre	12		Langue latine et philosophie
Lisieux (3)	Lisieux	Ruchot	24	102	Langue latine, géographie, dessin, mathématiques
	Mesnil-Bacley	Fourguemin	18		Langue française et latine
	Moyaux	Gervais	60		Dessin, mathématiques
Pont- l'Évêque	Beuvron	Lesage	45	174	Grammaire française, géométrie, géographie
	Cambremer	Turpin	34		Grammaire française et latine, géographie
	Pont-l'Évêque	G. Le Boucher	15		Grammaire française et latine
	Saint-Hymer	Henry	50		Grammaire française, morale, géographie
	Honfleur	Martin	30		Géographie, logique, rhétorique en français et en latin

L'enseignement dispensé apparaît très inégal : le niveau n'est pas toujours équivalent à celui des collèges mais a au moins le mérite de compenser le faible nombre de ceux-ci. Ce sont entre 689 et 716 élèves qui en bénéficient dès 1802, contre seulement 537 (ou 587) dans les cinq collèges du département en 1808.

3. Les pensions

Le réseau des écoles secondaires est complété par des pensions, dont l'enseignement est souvent plus proche du primaire que du secondaire. Le préfet en dresse un état au 23 juin 1806 (Vire, Lisieux, Pont-l'Évêque) et 23 juin 1808 (Bayeux, Falaise)³⁵ :

Arr.	Commune	Profs	Élèves (604 au total)					Enseignement	
			p	e	p+e				
Bayeux	Balleroy	1	8	20	28	68	Lecture, écriture, mathématiques	?	
	Colombières	2	15	25	40		Lecture, écriture, mathématiques	C	
Vire	Laumont	1	12	0	12	17	1 ^{ers} éléments de langue latine, calcul décimal	R	
	Campaux	1	5	0	5		1 ^{ers} éléments de langue latine	R	

³⁵Id. (Abréviations : p = pensionnaires ; e = externes ; C= pensions civiles ; R = pensions religieuses).

Falaise	Falaise	2	17	1	18	92	Grammaire française et latine, mathématiques, histoire, géographie	C
	Falaise	1	15	0	15		Grammaire française et latine, mathématiques, histoire, géographie, grec	C
	Falaise	1	2	38	40		Grammaire française et latine, géographie	C
	Mesnil-Touffay	1	15	4	19		Langue latine, mathématiques, géographie	C
Lisieux	Lisieux	1			18	284	Langue latine	
	Orbec	4	10	67	77		Lecture, langue latine et française, géographie, grammaire	C
	Saint-Pierre-sur-Dives	3			123		Lecture, écriture, latin, arithmétique	C
	Saint-Jacques	1	2	0	2		Histoire, géographie, langue latine et française	C
	Viette	1	0	50	50		Lecture, écriture, langue latine et française, arithmétique	R
	Hiéville	1	11	3	14		Lecture, écriture, langue latine et française, arithmétique, histoire, géographie	R
Pont-l'Évêque	Pont-l'Évêque	2	0	50	50	143	Grammaire française et latine, lecture, écriture, mathématiques, calcul, dessin	C
	Pont-l'Évêque	1	3	23	26		Lecture, écriture, arithmétique, grammaire, géographie	C
	Honfleur	2	17	30	47		Langue française et latine, littérature, histoire arithmétique	C
	Honfleur	1	0	20	20		Lecture, écriture, dessin, arithmétique	C

Au total, 604 élèves sont scolarisés dans ces dix-huit pensions, dont onze sont civiles. Les notions abordées sont très fluctuantes : elles s'échelonnent des premiers rudiments (lecture, écriture, calcul) de niveau primaire jusqu'à un enseignement plus complet, comme à Hiéville. L'apprentissage reste, comme dans les institutions, très proche des méthodes en vigueur dans les collèges d'Ancien Régime. Les exercices littéraires y prennent toujours une place prépondérante : version latine, récitation de fables, maximes morales, histoire sainte sont remis à l'honneur. Il n'est donc pas étonnant que les livres en usage soient le plus souvent les grammaires de Wailli et Lhomond, les œuvres d'auteurs classiques (Fénelon, Boileau, La Fontaine en lettres) et les ouvrages de morale³⁶. On recourt aux manuels de Mentelle pour la géographie et Millot pour l'histoire. Néanmoins, il faut noter que certains livres dits nouveaux sont parfois utilisés, ainsi que les constitutions de la France (notamment à Honfleur).

Malgré des disparités considérables, d'un arrondissement à l'autre comme à l'intérieur d'un même arrondissement, les établissements d'enseignement secondaire dans le Calvados se reconstituent assez rapidement, à l'image des écoles primaires. Si l'initiative privée paraît avoir joué un rôle majeur, le lycée de Caen s'impose au contraire comme « la masse de granit »³⁷ qui marque l'empreinte de l'État napoléonien sur l'enseignement secondaire dans le département.

³⁶ Le préfet mentionne sans plus de précision l'*Instruction de la jeunesse* et l'*Instruction d'un père à son fils*. Le premier titre peut se référer à l'ouvrage de Charles GOBINET (1655), tandis que le second peut désigner ceux de Sylvestre DUFOUR (1679), Eustache Le NOBLE (1709) ou DUPUY LA CHAPELLE (1730), tous souvent réédités.

³⁷ Dans une déclaration de mai 1802, Bonaparte qualifie de « masses de granit » les grandes réformes faites ou à faire sous le Consulat : préfet, Banque de France, lycée, Code civil...

III LE LYCÉE DE CAEN : UN MOULE POUR LES FUTURES ÉLITES ?

1. La fondation du lycée : une mise en place laborieuse

Troisième degré d'enseignement prévu dans la loi du 11 floréal an X, le lycée était destiné à remplacer les écoles centrales créées par le Directoire³⁸. La municipalité de Caen eut peur qu'un lycée ne soit pas institué dans la ville car, dans un premier temps, la loi ne créait que 45 lycées, soit en moyenne un pour deux départements, tandis qu'il existait une école centrale dans chaque³⁹. Or, si les frais d'entretien incombaient au gouvernement, l'installation matérielle restait à la charge des municipalités. Une souscription publique fut ouverte pour offrir une garantie financière, dont l'avocat Esnault se fait l'écho dans son *Journal* : « On craignit à Caen que quelque autre ville ne fit les premières démarches pour l'obtenir. On ouvrit une souscription le 4 avril [1803] pour faire des fonds à l'effet d'avoir le lycée dans notre ville, les personnes aisées se firent enregistrer pour nous procurer cet avantage »⁴⁰. Ce bourgeois royaliste affirme que le procédé « ne [fut] pas sans effet : le 4 juillet, on apprit qu'un arrêté du gouvernement du 16 floréal précédent, le 6 mai, accordait un lycée pour l'an XII, les bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Étienne furent destinés à cet établissement »⁴¹. En fait, si Caen fut choisi plutôt qu'Alençon ou Saint-Lô, c'était aussi parce que la préfecture du Calvados était le siège de la cour d'appel : il paraissait préférable de regrouper les grands services administratifs, judiciaires et scolaires dans le même chef-lieu de département.

La fermeture des écoles centrales du Calvados, de la Manche et de l'Orne étant prévue à partir du 1^{er} brumaire an XII (24 octobre 1803), la municipalité de Caen devait organiser le lycée de telle sorte que cent élèves boursiers fussent reçus avant cette date, auxquels cinquante boursiers de plus s'ajouteraient avant le 1^{er} nivôse (23 décembre)⁴². Une commission chargée de l'organisation du lycée s'occupa d'interroger les professeurs des écoles centrales susceptibles d'enseigner dans le nouvel établissement et de désigner les élèves que chacun des trois départements pouvait y envoyer. Après l'envoi de son rapport au ministre de l'Intérieur, il était prévu que ce dernier désigne trente élèves du Prytanée français⁴³ qui seraient transférés au lycée de Caen pour la prochaine rentrée. Ce calendrier ne fut pas respecté : d'une part, le ministre de l'Intérieur mit plusieurs mois avant d'autoriser le transfert des services de la préfecture – situés précisément dans l'abbaye de Saint-Étienne – vers l'ancien collège du Mont ; d'autre part, il fallait ouvrir des crédits à cet effet alors que tout était à aménager pour accueillir les lycéens dans les bâtiments de l'abbaye⁴⁴. En définitive, le lycée n'ouvrit que le 1^{er} thermidor an XII (20 juillet 1804), son administration interne étant confiée à un triumvirat constitué du

³⁸ Sur le lycée napoléonien, voir la contribution de G. CLAUSE, 1999, p. 231-234 et l'ouvrage collectif publié à l'occasion du bicentenaire sous la direction de J.-O. BOUDON, 2002.

³⁹ Pour le Calvados, voir C. POUTHAS, 1912, p. 259-334.

⁴⁰ V. DUFOUR et L. ESNAULT, 1927, p. 27. La souscription des seuls membres du conseil municipal s'éleva à 2 400 F (144 F pour le maire Daigreumont Saint-Manvieux, entre 42 et 96 F pour les conseillers).

⁴¹ *Ibid.*, p. 28.

⁴² Parmi ces premiers élèves figure le jeune Jules Dumont d'Urville. Pour ce qui suit, nous suivons, sauf mention contraire, la notice de Charles Pouthas (fils d'un célèbre professeur d'histoire contemporaine à la Sorbonne), qui fut proviseur du lycée de Caen entre 1895 et 1906. À notre connaissance, cette notice n'est conservée qu'aux archives municipales de la ville de Caen. Précieuse sur le fond, elle est frustrante sur la forme puisque son auteur ne cite pas ses sources ! Voir C. POUTHAS, 1904.

⁴³ Il s'agit du lycée Louis-le-Grand.

⁴⁴ Les travaux prirent beaucoup de temps, non sans d'irréparables dégâts architecturaux. Charles Pouthas a retrouvé un état du procureur-gérant du lycée portant sur les fournitures et travaux effectués : de 1804 à 1808, le total s'élève à 173 970, 82 F dont environ 110 000 F pour les seuls bâtiments.

proviseur, Vastel⁴⁵, du censeur des études, de Mouÿ⁴⁶, et du procureur-gérant ou économiste, Busnel⁴⁷. Après des débuts plus modestes que prévus, les effectifs augmentèrent considérablement au cours de l'Empire.

2. Les effectifs : un « âge d'or » impérial ?

Les élèves sont initialement répartis en trois grandes catégories : élèves du gouvernement (boursiers de l'État) ; pensionnaires (élèves de familles aisées à la charge de leurs parents, la rétribution étant fixée à 650 F) ; externes (une rétribution de 72 F est exigée). À partir de 1809 s'y ajoutent les élèves dits communaux, obligés de suivre les cours du lycée. Enfin le lycée ouvre le régime de la demi-pension à partir de 1810. De l'ouverture du lycée à la fin de l'Empire, l'évolution des effectifs serait la suivante⁴⁸ :

Années	Elèves du gvt (boursiers)	Elèves communaux	Pensionnaires	Demi-pensionnaires	Externes	Total
1804	98		1		7	106
1805	108		34		43	185
1806	126		39		51	216
1807	120		34		60	214
1808	115 <i>(121)</i>		25 <i>(26)</i>		67 <i>(97)</i>	207 <i>(244)</i>
1809	105	48	34		60	247
1810	90	48	25		188	351
1811	100	45	45	25	210	425
1812	85	45	50	25	225	430
1813	85	46	60	25	200	416
1814	65	45	58	25	150	343
1815	55	48	45	8	115	271

La montée en puissance du nombre de lycéens est assez spectaculaire jusqu'en 1813. L'apport des externes devient considérable à partir de 1810 puisqu'ils représentent plus de la moitié de l'effectif total, phénomène que l'on retrouve généralement dans les autres lycées. De 1809 à 1814, le total atteint restera d'ailleurs inégalé car le lycée devenu collège royal ne dépassera jamais sous la Restauration 310 élèves⁴⁹.

3. Être lycéen à Caen sous l'Empire

⁴⁵ Secrétaire général de la préfecture du Calvados, il fut admis à la retraite en 1809 et remplacé par un ancien membre du parlement de Paris, Robert de Saint-Vincent jusqu'en 1812.

⁴⁶ Ancien curé défrôqué de Saint-Laurent à Paris, il est nommé à la faculté des Lettres de Besançon en 1809 et remplacé par l'abbé de Blavinac, avant que celui-ci ne devienne proviseur en 1812 (cf. note précédente).

⁴⁷ Il reste en poste jusqu'en 1814.

⁴⁸ AD Calvados, T 1201. Le tableau prend en compte les effectifs du lycée – alors appelé collège royal – de 1804 à 1827. Le conditionnel s'impose car C. POUTHAS donne en note infrapaginale (1904, p. 31) les effectifs au 1^{er} janvier 1809, dont la répartition diffère sensiblement (voir la ligne 1808 du tableau en italique). C'est la seule indication qu'il fournit mais on peut supposer que ses sources sont plus fiables puisqu'il avait vraisemblablement à disposition l'état des effectifs dressé par l'administration impériale, tandis que le tableau que nous donnons a été établi de façon rétrospective par la Restauration.

⁴⁹ *Ibid.* De 1816 à 1827, le collège royal oscille entre un minimum de 254 élèves (1816) et un maximum de 310 (1822).

*L'enseignement : les plans d'études*⁵⁰

Le premier plan d'étude est constitué sous le Consulat par le décret du 10 décembre 1802, complété par celui du 10 juin 1803. Deux sections – une littéraire, une scientifique – comprenant chacune quatre professeurs, s'organisaient en sept classes :

Classes de belles-lettres, latin et français		Classes de mathématiques	
6 ^e et 5 ^e	Ribard (ancien sous-prieur à l'abbaye de Saint-Étienne)	6 ^e et 5 ^e	Ricard (ex-professeur de mathématiques spéciales à l'École centrale de Périgueux)
4 ^e et 3 ^e	Pottier (ex-professeur de langues anciennes à l'École centrale de Caen)	4 ^e et 3 ^e	Mary-Vallée
2 ^e et 1 ^{re}	Leroy (ex-professeur de langues anciennes à l'École centrale d'Alençon)	2 ^e et 1 ^{re}	Abbé Duchemin
Belles-lettres	Bouisset (ex-professeur de belles-lettres à l'École centrale de Caen)	Mathématiques transcendantes	Quesnot (ex-professeur de mathématiques à l'École centrale de Caen, remplacé en 1805 par Mary-Vallée)

Un enseignement optionnel était aussi assuré par des maîtres de danse, de dessin et d'écriture, ce qui continuait de ce point de vue l'École centrale. En revanche l'enseignement du catéchisme impérial à partir de 1806 et la présence d'un aumônier (l'abbé Boscher) rompent nettement avec l'héritage laïc du Directoire.

Le second plan d'études, défini sous l'Empire par le décret du 19 septembre 1809, apporte des changements considérables. Une seule section est rétablie et assure la primauté des belles-lettres. La possibilité de bifurquer vers des études scientifiques n'est instaurée qu'après la classe de rhétorique. Enfin, des classes dites élémentaires sont instituées en amont pour mettre à niveau les élèves trop faibles :

Classes élémentaires		Abbé Labatten (ancien bénédictin)
		Trébutien (ex-professeur de langue latine dans un établissement particulier)
Cursus obligatoire	Grammaire	1 ^{re} année : Petit (ancien maître d'études au lycée impérial de Paris)
		2 ^e année : Ribard
	Humanités	1 ^{re} année : abbé de la Rivière (ex-professeur de grammaire générale à l'École centrale du Calvados)
		2 ^e année : Leroy
Rhétorique	Bouisset, remplacé en 1810 par Levée (censeur du lycée de Bruges)	
Philosophie (1810)	Abbé Tyrard Deslongchamps (ancien chanoine de Rouen, professeur à la faculté des Lettres)	
Cursus Facultatif	Mathématiques spéciales	Mathématiques : Ricard et Bonnaire Histoire naturelle : Lamouroux (ex-professeur à l'École centrale d'Agen) Physique et Chimie : Thiéry
	Mathématiques transcendantes	Mathématiques : abbé Duchemin (doyen de la faculté des Sciences) Physique et Chimie : Thiéry

⁵⁰ Les tableaux ont été construits à partir de la notice de C. POUTHAS, 1904.

Quelques élèves se distinguent chaque année, en intégrant les grandes écoles militaires, en particulier l'École Polytechnique⁵¹. D'autres composent des vers à l'occasion des fêtes officielles comme celle des 2 et 3 décembre 1809 à Caen⁵² ou pour la venue de Napoléon en 1811⁵³. Néanmoins la véritable élite est restreinte eu égard aux effectifs. Beaucoup d'élèves ne suivent pas le rythme imposé, ce que soulignait le proviseur Vastel en 1807 : « Peu d'élèves, trois ou quatre, arrivent à faire deux classes par an, par suite des programmes trop chargés. Les autres élèves non admis ne mettent pas moins de huit ans pour faire un cours d'études »⁵⁴. Comment les lycéens pourraient-ils éviter l'ennui au sein de cette « caserne civile » (Hyppolite Taine) qu'est le lycée napoléonien ?

Entre contrainte et ennui : la vie d'une « caserne civile »

Uniformité, discipline, hiérarchie : tels sont les maîtres mots qui règlent la vie quotidienne au lycée. Les élèves sont tous vêtus d'un uniforme bleu puis gris fer à partir de 1809. Leur réveil, comme les divers moments de la journée, sont rythmés par le son du tambour. Ils sont répartis en compagnies aux ordres de sergents et de caporaux pris parmi les meilleurs d'entre eux. En cas d'infraction au règlement du lycée, des punitions sévères sont prévues (arrêt, prison). L'enthousiasme rétrospectif qu'évoque Alfred de Vigny dans *Servitude et grandeur militaire* (1835) n'est pas toujours de mise, loin de là. Le régime de réclusion entraîne des évasions au lycée de Caen « assez fréquentes », selon Pouthas. Les élèves en difficulté n'avaient d'autres horizons que le chahut. M. Vastel est ainsi confronté selon ses propres termes à « une douzaine d'élèves indisciplinables, perturbateurs et corrupteurs que l'habitude a rendus insensibles aux punitions comme à la honte qui s'y attache »⁵⁵. La situation s'envenime sous la direction de Robert de Saint-Vincent. Le *Bulletin* du 7 juin 1810, adressé par le ministre de la Police générale Savary à l'Empereur, mentionne ainsi à Caen une « révolte des élèves du lycée. Neuf des plus mutins ont été arrêtés ; le calme est rétabli »⁵⁶. L'origine semble être due à un durcissement dans l'application du règlement. Pouthas décrit la suite :

« Pour protester contre l'incarcération d'un de leurs camarades détenus depuis plusieurs jours, une centaine d'élèves, au lieu de se rendre à la chapelle, se mettent à courir en criant sous les cloîtres et s'efforcent d'enfoncer une porte conduisant à la prison. Après avoir vainement tenté de rétablir l'ordre, le proviseur n'hésite pas à recourir à ce qu'il appelle " les voies de la police générale " [...]. Le préfet accourt avec un détachement de sa garde et cerne les mutins ; ceux-ci, intimidés, se laissent conduire à leurs cellules où ils sont enfermés, puis, sur désignation du proviseur, les neuf plus compromis reçoivent l'ordre de se lever et de se rendre dans les prisons de la ville [...]. La révolte n'avait pas duré une demi-heure⁵⁷. »

Le lendemain, les parents des neuf élèves incarcérés étaient invités à venir les retirer. Moins d'un an plus tard, les plaies seront pansées lors de la visite de Napoléon à Caen⁵⁸.

⁵¹ *Le Journal du Calvados* publie même le 6 octobre 1811 le nom des cinq élèves du lycée de Caen admis à l'École Polytechnique, avec leur rang de classement. Cette année-là, 450 candidats furent examinés à Paris et dans les départements, 293 furent admissibles et 154 admis.

⁵² AD Calvados. Br. 4659, *Procès-Verbal des fêtes publiques célébrées en la ville de Caen les 2 et 3 décembre 1809*, Caen, s.d, p. 15.

⁵³ Moins d'un mois après cet événement, *Le Journal du Calvados* publie, le 20 juin 1811, les strophes composées par trois lycéens qui expriment la frustration de leurs camarades ayant dû se contenter d'apercevoir l'Empereur passant au grand trot devant la grille du lycée alors que soixante d'entre eux s'étaient portés volontaires pour monter alternativement la garde auprès du couple impérial. Voir S. NICOLLE, 2003, p. 175-176.

⁵⁴ Cité par C. POUTHAS, 1904, p. 20.

⁵⁵ *Ibid.*, p. 28.

⁵⁶ Cité dans N. GOTTERI, 1997, p. 37.

⁵⁷ C. POUTHAS, 1904, p. 32-33.

⁵⁸ Cf. note 53.

« Si la nouvelle législation [la loi Daunou du 25 octobre 1795] négligeait l’instruction élémentaire, elle mettrait par contre en valeur la formation des nouvelles élites de la République »⁵⁹. Le constat de Bronislaw Baczko porte sur les mesures scolaires prises par le Directoire, mais il pourrait tout aussi bien s’appliquer à la loi générale sur l’Instruction publique du 11 floréal an X. Une mesure symbolique paraît particulièrement révélatrice de ce désintérêt sous le Consulat : les instituteurs et leurs élèves, encore invités à participer à la fête nationale célébrée à Caen le 25 messidor an VIII (14 juillet 1800), disparaissent du cortège l’année suivante tandis que les professeurs de l’école centrale y figurent toujours⁶⁰. C’est donc l’initiative privée qui pallie en bonne partie les carences de l’État – même si l’Université impériale établit un monopole théorique sur l’ensemble des établissements –, et qui pose les bases de la reconstitution d’un réseau scolaire dont la densité explique que la loi Guizot votée le 28 juin 1833 aura des effets moins spectaculaires dans le Calvados que dans bien d’autres départements⁶¹. En revanche, la formation des élites est particulièrement choyée : c’est le rôle du lycée de Caen inauguré en 1804, véritable « masse de granit » scolaire qui compta parmi ses premiers élèves Jules Dumont d’Urville, mais dont le lointain héritage historique se perpétue depuis 1892 sous le nom de lycée Malherbe⁶².

Sylvain NICOLLE

Sources imprimées

DUFOUR Victor et ESNAULT Laurent, *La Vie caennaise du Consulat au Second Empire racontée par un bourgeois et un homme du peuple. Première partie, 1800-1828*, Caen, Jouan et Bigot, 1927.

GOTTERI Nicole, *La Police secrète du Premier Empire. Bulletins quotidiens adressés par Savary à l’Empereur de juin à décembre 1810*, Paris, Honoré Champion, 1997.

GRÉARD Octave, *La Législation de l’Instruction primaire en France depuis 1789 jusqu’à nos jours. Recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, règlements, décisions, avis, projets de lois, avec introduction historique et table analytique*, t. 1 (de 1789 à 1833), 2^eéd., Paris, Impr. Delalain frères, 1889.

ROCQUAIN Félix, *L’État de la France au 18 brumaire, d’après les rapports des conseillers d’État chargés d’une enquête sur la situation de la République, avec des pièces inédites de la fin du Directoire*, Paris, Didier, 1874.

Bibliographie (ouvrages cités en note de bas de page)

BACZKO Bronislaw, article « Instruction publique », *Dictionnaire critique de la Révolution française*, t. 3 (Institutions et créations), FURET François et OZOUF Mona (dir.), Paris, Flammarion, 1992, p. 273-297.

BECK Bernard et LEPOIVRE JEAN-Ghislain (dir.), *Le Lycée Malherbe. Deux siècles d’histoire*, Caen, Association du bicentenaire, 2004.

⁵⁹ B. BACZKO, 1992, p. 295.

⁶⁰ AD Calvados, M 2769.

⁶¹ Le même phénomène affecte le département de la Manche. Voir la contribution de Georges-Robert Bottin dans ce volume.

⁶² B. BECK et J.-G. LEPOIVRE, 2004.

- BESNIER Robert et YVER Jean, *La Faculté de droit de Caen, de l'école de 1806 au cinquième centenaire de 1932*, Bayeux, Impr. de R. P. Colas, 1933.
- BOUDARD René, article « Université napoléonienne », *Dictionnaire Napoléon*, TULARD Jean (dir.), rééd, 2vol., Paris, Fayard, 1999, p. 902-908.
- BOUDON Jacques-Olivier (dir.), *Napoléon et les Lycées*, Paris, Nouveau monde éditions/Fondation Napoléon, 2002.
- CLAUSE Georges, article « lycées », *Dictionnaire Napoléon*, TULARD Jean (dir.), rééd, 2vol., Paris, Fayard, 1999, p. 231-234.
- DUVAL Véronique, *Le développement de l'enseignement primaire dans le Calvados, 1789-1882*, Mémoire de maîtrise, Université de Caen, 1992.
- GRALL Jeanne, « L'enseignement primaire dans le Calvados pendant la Révolution », *Annales de Normandie*, n°3, vol. 7, 1957, p. 251-261.
- LASPOUGEAS Jean, « Dissidences anticoncordataires au nouveau diocèse de Bayeux du Consulat à la Restauration », *Protestants et minorités religieuses en Normandie. Actes du 20^e Congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie (Rouen, 3-7 septembre 1985)*, Rouen, Société libre d'émulation de la Seine-Maritime, 1987, p. 355-365.
- LECHEVALLIER Olivier, *Messieurs les régents : les professeurs de l'enseignement secondaire du Premier au Second Empire dans le Calvados*, Mémoire de maîtrise, Université de Caen, 1998.
- LÉONARD Émile Guillaume, *L'Abbé de La Rue, professeur et doyen de la Faculté des lettres de Caen de l'Empire à la monarchie de Juillet*, Caen, R. Bigot, 1938.
- NICOLLE Sylvain, *L'esprit public dans le Calvados sous le Consulat et l'Empire (1800-1812)*, Mémoire de maîtrise, Université de Caen, 2003.
- , « Les Normands face à la conscription napoléonienne : l'exemple du Calvados (1799-1815) », *Les Normands et la Guerre. Actes du 49^e Congrès des Sociétés historiques et archéologiques de Normandie (Rouen, 15-18 octobre 2014)*, Louviers, FSHAN, 2015, p. 87-96.
- POUTHAS Charles, *Notice historique sur le lycée de Caen : ses origines, son organisation, ses premiers proviseurs (1804-1812)*, Caen, Boisselet, 1904.
- , « L'École centrale du Calvados. Organisation et fonctionnement depuis l'ouverture de l'école jusqu'à la fin de l'an X », *Mémoires de l'Académie nationale des Arts, Sciences et Belles-Lettres de Caen*, Caen, Henri Delesques, 1912, p. 259-334.
- SAINT-GERMAIN Albert de, « Recherches sur l'histoire de la faculté des sciences de Caen, de 1809 à 1850 », *Mémoires de l'Académie nationale des Arts, Sciences et Belles-Lettres de Caen*, Caen, Henri Delesques, 1891, p. 42-104.